



**Association Vital Fitness**  
*Amiens Métropole*  
*Association Loi 1901*  
*Déclaration Préfecture n° W802010602*  
*Siret : 810 764 654 00010 – APE 9312Z*



# Règlement Intérieur

---

Mise à jour du 15 avril 2016

## **Article 1 : Création**

L'association « loi 1901 » Vital Fitness est créée le 15 février 2015, à Amiens.

## **Article 2 : Rappel des statuts - Objet**

L'association Vital Fitness a pour but :

- Mettre en œuvre et animer des activités physiques et sportives de loisir : reprise d'activité physique, marche, course à pied, VTT, activités gymniques d'entretien et d'expression, remise en forme, relaxation, gymnastique douce, etc. ;
- Organiser des ateliers, des salons, des conférences ou divers évènements sur les thèmes du Bien-être en général, du Sport et/ou de la Nutrition en particulier ;
- Réunir toutes les personnes désireuses de participer aux activités de l'association afin de mutualiser, regrouper les ressources, le matériel et les compétences de chacun ;
- Concevoir et réaliser des supports communs de communication et de sensibilisation ;
- Et plus généralement, de réaliser toute action permettant de développer les compétences, le savoir-faire, le partage de connaissance et l'entraide entre les membres de l'association.



## Association Vital Fitness

Amiens Métropole

Association Loi 1901

Déclaration Préfecture n° W802010602

Siret : 810 764 654 00010 – APE 9312Z



### Article 3 : Admission, adhésion, cotisation et parrainage

- Admission

Afin de pouvoir adhérer à l'association Vital Fitness, il est indispensable de remplir le formulaire d'adhésion de la Saison correspondante. Le formulaire dûment complété est à remettre au bureau de l'association par l'intermédiaire d'un animateur ou par mail à l'adresse [info@vitalfitness.org](mailto:info@vitalfitness.org)

- Adhésion annuelle

- Le montant de l'adhésion est fixé à 15€ en date du 15 février 2015.
- Le montant de l'adhésion « Famille » (même adresse) est fixé à 15€ pour le premier membre et 5€ pour les suivants.
- Le montant de l'adhésion « Spéciale » (étudiants, demandeurs d'emploi, personnes à mobilité réduite, invalidité, etc.) est fixé à 5€.
- Ces montants pourront être réévalués tous les ans par les membres du bureau et voté pour approbation en Assemblée Générale.
- Le montant de l'adhésion annuelle permet de couvrir les différents frais de gestion liés à l'administratif, les frais postaux, les cartes de membres, le site Internet, l'assurance, etc.

- Cotisations

- Les cotisations pour les cours sont annuelles. Leurs montants sont fixés pour la saison (de juin à septembre) en fonction des activités auxquelles l'adhérent souhaite participer.
- En cas de cumul de plusieurs activités, un tarif dégressif est possible.
- En cas d'arrivée en cours d'année, le tarif est recalculé au prorata du nombre de mois restant.
- Le montant des cotisations pourra être réévalué tous les ans par les membres du bureau et voté en assemblée générale pour approbation.

- Parrainage

- Un système de parrainage permet aux membres d'inviter d'autres personnes à se joindre aux activités de l'association.
- Une séance d'essai gratuite est proposée à toute nouvelle personne souhaitant découvrir une activité.
- Lorsqu'un adhérent « parraine » deux nouveaux adhérents, le montant de son adhésion lui est remboursé, à condition que les nouveaux adhérents s'inscrivent avant le 31 décembre de la saison en cours.



**Association Vital Fitness**  
*Amiens Métropole*  
*Association Loi 1901*  
*Déclaration Préfecture n° W802010602*  
*Siret : 810 764 654 00010 – APE 9312Z*



#### **Article 4 : Règlement**

Le règlement de l'adhésion et des cotisations est annuel. La saison commence en septembre pour se terminer en juin.

Le règlement est attendu pour le 15 octobre au plus tard et il est possible de régler en 1, 2 ou 3 fois sans frais. En cas d'arrivée en cours d'année, le délai pour effectuer son règlement est de un mois après le démarrage de l'activité. Il est alors possible de régler en 2 fois sans frais si le montant total dépasse 100€.

Sauf cas particulier, toute saison commencée est due.

#### **Article 5 : Affiliation à la Fédération Sports Pour Tous**

Depuis sa création, l'association Vital Fitness est affiliée à la Fédération Sports Pour Tous.

La licence fédérale Sports Pour Tous est donc rendue obligatoire pour tout adhérent souhaitant pratiquer une activité physique au sein de l'association.

L'affiliation permet – entre autres – à l'association de s'acquitter de frais moindres de SACEM, de faire bénéficier ses licenciés d'une couverture plus large en cas d'accident, de participer à des « journées découvertes » et à des activités sportives à des tarifs préférentiels, de bénéficier de sessions formations pour ses animateurs et/ou licenciés (montée en compétence pour les activités gymniques par ex., gestes premiers secours, etc.)

La Fédération Sports Pour Tous détermine chaque année le montant de ses licences (adulte, - de 18 ans, famille, etc.). L'association Vital Fitness facture le montant exact et reverse son intégralité au Comité Départemental de la Fédération Sports Pour Tous.

#### **Article 6 : Appartenance à un autre club**

Appartenir à un club sportif ou à une autre association quelle qu'elle soit est tout à fait compatible avec l'adhésion à l'association Vital Fitness et inversement.

#### **Article 7 : Evènements**

Vital Fitness est – entre autres – une association organisatrice d'évènements et d'activités sportives. Elle rassemble des passionnés qui pratiquent leur activité sous leur propre responsabilité et sur la base d'initiatives individuelles.

Elle peut organiser des rencontres amicales, tournois, balades, bourses d'échange, challenges, etc. dans le but de regrouper ses adhérents mais également de rencontrer d'autres membres d'autres associations partageant les mêmes centres d'intérêt tels que le Sport, le Bien-être, etc.



## Association Vital Fitness

Amiens Métropole

Association Loi 1901

Déclaration Préfecture n° W802010602

Siret : 810 764 654 00010 – APE 9312Z



Si un membre souhaite organiser ou partager un évènement qui s'adresserait à tous les membres de l'association, ou diffuser des informations, il doit tout d'abord en aviser les membres du bureau qui transmettront, à leur tour, à l'ensemble des adhérents s'ils le jugent opportun.

La page Facebook de l'association Vital Fitness peut-être utiliser à cette fin par les adhérents qui ont la possibilité d'y publier dans le respect des règles de courtoisie élémentaires.

### **Article 8 : Affiliation à la Fédération Sports Pour Tous**

Les membres de l'association Vital Fitness vivent librement leurs activités dans un esprit de cohésion et de tolérance. Pour cela, ils s'engagent à respecter les règles suivantes :

- Respect des règles élémentaires de civisme dans un esprit de tolérance mutuelle,
- Chaque membre s'engage à être en règle conformément à la législation en vigueur.

Tout manquement sera passible d'exclusion sans possibilité de remboursement.

### **Article 9 : Droit à l'image**

Les membres de l'association Vital Fitness autorisent expressément l'Association Vital Fitness ainsi que ses ayant-droits, tels que les partenaires et les médias, à utiliser les images fixes ou audio-visuelles sur lesquelles ils pourraient apparaître.

### **Article 10 : Acceptation**

La délivrance de la carte de membre vaut acceptation du présent règlement.

Fait à Amiens, le 15 avril 2016

Sandy BATTY  
Présidente et Secrétaire,

Gaëtan ALLAIN  
Le Trésorier,